

the government, the Executive Chairman and the participating organizations concerned;

(e) The financial arrangements thus negotiated will take into account the option to be exercised by the recipient government which would elect whether (i) to make its payments towards these costs programme by programme, or alternatively, (ii) to make such payments in respect to all experts employed under all programmes in that country as a lump sum;

3. Decides that, in cases of extreme hardship, general waivers may be granted by the Executive Chairman in consultation with the Technical Assistance Board to cover all programmes in the recipient country for limited periods; waivers may also be granted in exceptional circumstances to cover certain specific projects;

4. Requests governments recipients of technical assistance to take all actions necessary to enable them to make payments in local currency on the above basis;

5. Requests the Executive Chairman of the Technical Assistance Board, in consultation with the participating organizations, to carry out the necessary negotiations with the governments concerned and to establish the necessary administrative procedures, so that the new arrangements herein approved may be in effect at a date not later than 1 January 1954, in accordance with the provisions for implementing them set forth in the report^b of the Working Party of the Technical Assistance Committee.

471 (XV). Report of the Population Commission (seventh session)

Resolutions of 14 April 1953³⁴

A

The Economic and Social Council,

Taking note of the report³⁵ of the Population Commission (seventh session),

Viewing with satisfaction the major progress made by the Population Commission, in co-operation with the Statistical Commission, in improving the quality and availability of basic demographic information and in creating a continuing programme for further improvement of such information,

Recognizing the importance of such improvement of basic information for the full performance of the other responsibilities of the Population Commission,

Welcomes the decision of the Commission to concentrate its future efforts and resources on three major lines of work now underway, namely:

- (1) Studies of the interrelationships of demographic, economic, and social factors;
- (2) Analyses of future population trends; and
- (3) Studies of migration, both international and internal.

B

The Economic and Social Council,

Recalling its interest in the studies of the interrelationships of demographic, economic and social factors being

négociés entre le gouvernement, le Président directeur et les organisations participantes intéressées;

e) Que les arrangements financiers ainsi négociés tiennent compte de l'option qu'aura le gouvernement bénéficiaire, soit: i) d'effectuer ses paiements afférents à ces frais programme par programme, soit: ii) d'effectuer ses paiements en versant une somme globale se rapportant à l'ensemble des experts employés au titre de tous les programmes mis en œuvre dans le pays;

3. Décide qu'en cas d'extrêmes difficultés le Président directeur pourra, en consultation avec le Bureau de l'assistance technique, accorder une exemption générale portant, pour une durée limitée, sur tous les programmes mis en œuvre dans le pays bénéficiaire, et, dans des circonstances exceptionnelles, accorder une exemption portant sur certains projets;

4. Prie les gouvernements bénéficiaires de l'assistance technique de prendre toutes mesures utiles pour pouvoir effectuer leurs versements en monnaie locale conformément aux principes énoncés ci-dessus;

5. Prie le Président directeur du Bureau de l'assistance technique, en consultation avec les organisations participantes, d'engager les négociations nécessaires avec les gouvernements intéressés et de fixer les règles administratives nécessaires pour que les dispositions fixées par la présente résolution puissent prendre effet au plus tard le 1er janvier 1954, conformément aux modalités concernant leur application qui figurent dans le rapport du Groupe de travail du Comité de l'assistance technique^b.

471 (XV). Rapport de la Commission de la population (septième session)

Résolutions du 14 avril 1953³⁴

A

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport de la Commission de la population (septième session)³⁵,

Constatant avec satisfaction les progrès importants que la Commission de la population, en coopération avec la Commission de statistique, a accomplis en améliorant la qualité des données démographiques de base et en les rendant plus accessibles, ainsi qu'en élaborant un programme permanent visant à améliorer encore ces données,

Reconnaissant qu'il importe d'améliorer ces données de base pour que la Commission de la population puisse s'acquitter intégralement de ses autres tâches,

Accueille avec satisfaction la décision de la Commission de concentrer à l'avenir ses efforts et ses ressources sur trois grandes catégories de travaux en cours, savoir :

- 1) Les études relatives à l'interdépendance des facteurs démographiques, économiques et sociaux;
- 2) Les analyses des tendances démographiques futures;
- 3) Les études relatives aux migrations intérieures et internationales.

B

Le Conseil économique et social,

Rappelant l'intérêt qu'il attache à ce que le Secrétaire général poursuive les études sur l'interdépendance des

^b See documents E/TAC/4 and Corr.1 and 2.

³⁴ See document E/SR.685.

³⁵ See *Official Records of the Economic and Social Council, Fifteenth Session, Supplement No. 3.*

^b Voir les documents E/TAC/4 et Corr.2.

³⁴ Voir le document E/SR.685.

³⁵ Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, quinzième session, Supplément No 3.

carried forward by the Secretary-General (resolution 308 D (XI)),

Noting the summary of the major study conducted by the Secretary-General entitled "Determinants and Consequences of Population Trends", to which the Population Commission drew its attention,

Draws the attention of Member States to the importance of obtaining fuller information on, and of considering the interrelationships between, population changes and economic and social changes in developing various portions of their economic and social programmes aimed at raising the standard of living of their peoples.

C

The Economic and Social Council,

Having in mind the great potential value of the results of the population censuses taken in various countries during recent years as a basis for analytical studies which would elucidate major social and economic problems facing Member States,

1. *Invites* the governments of those countries and territories where population censuses have recently been taken, or will be taken in the near future, to prepare analytical studies based on either complete or sample tabulations of census results, devoting primary attention to those demographic topics which are of foremost importance to their programmes of economic and social development and taking into account, in the selection of topics, the views on this matter expressed by the Population Commission at its seventh session;

2. *Requests* the Secretary-General to give, within the limits of the resources available and in accordance with the work priorities, appropriate technical assistance to those governments requesting aid in order to help them carry out analytical studies of their census results.

D

The Economic and Social Council,

Considering the importance of internal migration in connexion with economic progress and the attendant social and political phenomena, especially in the economically under-developed countries, and noting that in these countries internal migration has not been sufficiently studied, and

Paying due attention to the priorities established for the implementation of the work programme of the Population Commission,

1. *Recommends* that Member States continue to give special attention to the problem of internal migration and its social and economic implications, particularly within a process of economic development;

facteurs démographiques, économiques et sociaux [résolution 308 D (XI)],

Prenant acte du résumé de l'importante étude entreprise par le Secrétaire général sur les "Facteurs déterminants et conséquences des tendances démographiques" que la Commission de la population a signalé à son attention,

Attire l'attention des gouvernements des Etats Membres sur le fait que, pour mettre en œuvre les différentes parties de leurs programmes social et économique qui visent à relever le niveau de vie de leur population, il importe d'obtenir des informations plus complètes et de prendre en considération l'interdépendance des variations démographiques et des changements qui se produisent dans le domaine économique et social.

C

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit la grande utilité que les résultats des recensements de population auxquels divers pays ont procédé au cours des dernières années peuvent présenter pour des études analytiques qui permettront de faire la lumière sur les principaux problèmes économiques et sociaux que les Etats Membres ont à résoudre,

1. *Invite* les gouvernements des pays et des territoires qui ont effectué récemment ou effectueront prochainement des recensements de population à procéder à des études analytiques fondées sur l'exploitation complète ou par sondage des résultats des recensements, en accordant une attention particulière aux questions démographiques qui présentent le plus d'intérêt pour les programmes de développement économique et social de des pays, et en tenant compte, dans le choix des sujets, des vues exprimées en la matière par la Commission de la population lors de sa septième session ;

2. *Invite* le Secrétaire général à fournir, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités établies, l'assistance technique que pourraient lui demander les gouvernements, afin de les aider à procéder à l'étude analytique des résultats de leurs recensements.

D

Le Conseil économique et social,

Considérant l'importance des migrations intérieures par rapport au progrès économique et aux phénomènes d'ordre social et politique dont elles s'accompagnent, en particulier dans les pays insuffisamment développés du point de vue économique, et notant que les migrations internes n'ont pas été suffisamment étudiées dans ces pays,

Tenant compte de l'ordre de priorité établi pour l'exécution du programme de travail de la Commission de la population,

1. *Recommande* que les Etats Membres continuent à accorder une attention particulière au problème des migrations intérieures et à ses incidences économiques et sociales, en particulier au cours d'un processus de développement économique ;

2. *Invites* Member States to take appropriate action with a view to improving the statistical and demographic information in the field of internal migration;

3. *Recommends* that the Secretary-General, in co-operation with the appropriate specialized agencies, aid those Member States requesting technical assistance pertaining to the field of internal migration;

4. *Calls the attention* of Member States having similar problems relating to internal migration to the advantage of conducting joint studies, and further directs the attention of the regional economic commissions to the importance of internal migration especially in connexion with economic development;

5. *Requests* the Secretary-General to report to the Population Commission at its eighth session on the implementation of paragraph 3 of the present resolution.

E

The Economic and Social Council,

Considering the recommendation³⁶ made by the Population Commission at its seventh session that the Council reconsider the question of the place at which the World Population Conference is to be convened, and taking into account the generous offer of the Italian Government if Rome were to be selected,

Resolves to modify paragraph 6 of its resolution 435 (XIV), which will read as follows:

"Authorizes the Secretary-General to convene the Conference at a site which will involve the least cost to the United Nations, but at Geneva or Rome, if in Europe."

472 (XV). Recommendations concerning international respect for the right of peoples to self-determination

Resolution of 1 April 1953³⁷

The Economic and Social Council,

Considering that, in its resolution 637 C (VII), the General Assembly expresses the view that it is necessary to continue the study of ways and means of ensuring international respect for the right of peoples to self-determination, and that the recommendations it has adopted at its seventh session do not represent the only steps that can be taken to promote respect for such right,

Considering that the General Assembly has requested that the Commission on Human Rights should continue preparing recommendations concerning international respect for the right of peoples to self-determination, and particularly recommendations relating to the steps which might be taken, within the limits of their resources and competence, by the various organs of the United Nations

2. *Invite* les Etats Membres à prendre les mesures propres à améliorer les renseignements d'ordre statistique et démographique dans le domaine des migrations intérieures;

3. *Recommande* qu'en coopération avec les institutions spécialisées intéressées, le Secrétaire général prête son concours aux Etats Membres qui demandent une assistance technique dans le domaine des migrations intérieures;

4. *Attire l'attention* des Etats Membres pour lesquels des problèmes analogues se posent en matière de migrations intérieures sur l'avantage qu'ils auraient à effectuer des enquêtes communes, et attire, en outre, l'attention des commissions économiques régionales sur l'importance des migrations intérieures, notamment en relation avec le développement économique;

5. *Invite* le Secrétaire général à rendre compte à la Commission de la population, à sa huitième session, de la mise en œuvre du paragraphe 3 de la présente résolution.

E

Le Conseil économique et social,

Considérant qu'à sa septième session la Commission de la population a recommandé³⁸ au Conseil d'examiner à nouveau la question du lieu où se tiendra le Congrès mondial de la population, et tenant compte de l'offre généreuse du Gouvernement italien si Rome était choisie à cette fin,

Décide de donner la rédaction ci-après au paragraphe 6 de la résolution 435 (XIV):

"Habilite le Secrétaire général à convoquer le Congrès dans la ville où les frais encourus par l'Organisation des Nations Unies seront réduits au minimum, étant entendu que cette ville sera Genève ou Rome si le choix se porte sur l'Europe."

472 (XV). Recommandations concernant le respect international du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

Résolution du 1er avril 1953³⁷

Le Conseil économique et social,

Considérant que l'Assemblée générale estime, par sa résolution 637 C (VII), qu'il est nécessaire de poursuivre l'étude des voies et moyens destinés à assurer le respect, sur le plan international, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et que les recommandations qu'elle a adoptées au cours de sa septième session ne constituent pas les seules mesures qu'il soit possible de prendre en vue de favoriser le respect de ce droit,

Considérant que l'Assemblée générale a demandé que la Commission des droits de l'homme continue à préparer des recommandations concernant le respect sur le plan international du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, notamment des recommandations relatives aux mesures que pourraient prendre, dans le cadre de leurs possibilités d'action et de leur compétence respectives,

³⁶ *Ibid.*, chapter C.

³⁷ See document E/SR.675.

³⁸ *Ibid.*, chapitre C.

³⁷ Voir le document E/SR.675.